

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à supprimer l'article 6 du projet de loi qui prévoit que le Gouvernement n'aura pas à procéder aux consultations prévues en application des lois et des règlements dès lors qu'il aura consulté le CESE.

La consultation du CESE ne saurait en aucun cas de substituer aux consultations d'autres autorités qui sont parfois très spécialisées et qui disposent de ce fait d'une expertise irremplaçable.

Dans tous les cas, la consultation du CESE ne doit pas permettre de réduire les délais de la préparation de la loi car de ce temps dépend sa qualité.

Tel est le sens de cet amendement.